



Rabat, le 24 /11/2014

CIRCULAIRE N° 5473 /312

Objet : Procédures et Méthodes

Formule de la déclaration en détail et de la déclaration provisoire.

Réf. : - Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2454-14 du 11 ramadan 1435 (09/07/ 2014) (BO n°6288 du 04/09/2014).
- Circulaire n° 4186/313 du 31/12/1991.

Dans le cadre de l'alignement du code des douanes et impôts indirects sur les dispositions de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques, l'article 203bis du code précité a été amendé par la loi de Finances n° 110-13 pour l'année budgétaire 2014.

Cet amendement, a été adopté pour concrétiser le projet de dématérialisation totale du processus de dédouanement.

Par ailleurs, afin d'adapter la formule de la déclaration en douane avec les exigences de cette évolution, l'Arrêté du Ministre des Finances n° 1319-77 du 31 octobre 1977 relatif aux déclarations en douane autres que sommaires vient d'être modifié et complété par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2454-14 du 11 ramadan 1435 (9 juillet 2014).

En application de ce dispositif, la formule en annexe remplace celle utilisée jusqu'à présent pour la déclaration en détail et la déclaration provisoire des marchandises importées ou présentées à l'exportation.

Cette nouvelle formule a conservé les mêmes cases et énonciations prévues par la circulaire n° 4186/313 du 31/12/1991, à l'exception de :

- la suppression des cases relatives aux numéros et à la destination des exemplaires ;
- la suppression des champs « lieu de la signature et qualité du signataire » au niveau des cases n° 39, 40 et 41, réservées respectivement aux signatures du soumissionnaire, de la caution et du déclarant.

Par ailleurs, le papier autocopiant pré-imprimé utilisé jusqu'à présent pour le dépôt physique de la déclaration en détail sera abandonné. L'édition de la formule de déclaration contenant les énonciations déclarées, se fera sur papier de format A 4 (210 mm x 297 mm) de couleur blanche.

En attendant la dématérialisation totale des formalités de dédouanement, une instruction ultérieure fixera, le nombre d'exemplaires à éditer.

Les termes de la présente entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2015.

Les dispositions de la circulaire citée en référence sont modifiées en conséquence.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration centrale sous le timbre ci-dessus.

**Le Directeur Général
de l'Administration des Douanes
et Impôts Indirects**



Zouhair CHORFI

SGI/Diffusion/24-11-14/14h04

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14 • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Annexe : Formule de la déclaration en détail et de la déclaration provisoire des marchandises importées ou présentées à l'exportation

ROYAUME DU MAROC - MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

Mod. D.U.M 2014

2 Exportateur / Expéditeur N° R. C Centre R. C			1 DECLARATION		A ENREGISTREMENT										
			3 Nombre total des articles				4 Code du bureau								
			5 Nombre de formules				6 Poids brut total (kg)	7 Poids net total (kg)							
8 Importateur / Destinataire N° R. C Centre R. C			9 Autre personne concernée												
10 Déclarant N° d'agrément N° du répertoire			11 Pays de provenance (Nom et code)		12 N° code de l'importateur / exportateur										
			13 Pays d'origine (Nom et code)		14 Pays de destination (Nom et code)										
15 Moyen de transport au départ / à l'arrivée			16 Conditions de livraison												
17 Nature et numéro du titre de transport			18 Monnaie et montant total facturé		19 Taux de change	20 Frêt									
21 Nouveau moyen de transport après transbordement			22 Assurance		23 Valeur totale déclarée										
24 Date d'arrivée	25 Localisation des marchandises	26 Code bureau destination	27 Renseignements financiers et bancaires												
29 N° d'ordre de l'art.			30 Code marchandises		31 Valeur déclarée										
28 Colis et désignation des marchandises			32 Unités complémentaires		33 Poids net (kg)	34 AP ou SP									
B LIQUIDATION DES DROITS ET TAXES															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 20%;">Type</th> <th style="width: 30%;">Base d'imposition</th> <th style="width: 10%;">Taux</th> <th style="width: 40%;">Montant</th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>						Type	Base d'imposition	Taux	Montant						
Type			Base d'imposition	Taux	Montant										
35 Taux de déchets	36 Pays d'origine (Nom et code)														
37 Déclaration sommaire / Document précédant			Total pour le présent article												
29 N° d'ordre de l'art.			30 Code marchandises		31 Valeur déclarée										
28 Colis et désignation des marchandises			32 Unités complémentaires		33 Poids net (kg)	34 AP ou SP									
B LIQUIDATION DES DROITS ET TAXES															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 20%;">Type</th> <th style="width: 30%;">Base d'imposition</th> <th style="width: 10%;">Taux</th> <th style="width: 40%;">Montant</th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>						Type	Base d'imposition	Taux	Montant						
Type			Base d'imposition	Taux	Montant										
35 Taux de déchets	36 Pays d'origine (Nom et code)														
37 Déclaration sommaire / Document précédant			Total pour le présent article												
38 Autres renseignements			C TOTAL DECIA		D VISA DE L'INSPECTEUR										
Type			Montant												
TOTAL GENERAL															
E DONNEES COMPTABLES			Liq. n° du Quit. n° du B.E. n° du												

39 Je soussigné m'engage à satisfaire aux prescriptions des lois, règlements et décisions propres au régime douanier au bénéfice duquel ces marchandises sont déclarées et ce, conformément aux dispositions du code des douanes et impôts indirects approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 Chaoual 1397 (9 Octobre 1977).

Le soumissionnaire

Nom, prénom, signature et date :

40 Je soussigné m'engage à satisfaire aux prescriptions des lois, règlements et décisions propres au régime douanier au bénéfice duquel ces marchandises sont déclarées et ce, conformément aux dispositions du code des douanes et impôts indirects approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 Chaoual 1397 (9 Octobre 1977).

La caution

Nom, prénom, signature et date :

41 Je soussigné m'engage à satisfaire aux prescriptions des lois, règlements et décisions propres au régime douanier au bénéfice duquel ces marchandises sont déclarées et ce, conformément aux dispositions du code des douanes et impôts indirects approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 Chaoual 1397 (9 Octobre 1977).

Le déclarant

Nom, prénom, signature et date :

